

Crèche « les confettis »
Avenant de prolongation à la Convention de gestion avec les communes de Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Saint-Max

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Monsieur Elie ALLOUCH, le Directeur,
- La Commune de Dommartemont, représentée par Monsieur Alain LIESENFELT, le Maire,
- La Commune de Saint Max, représentée par Monsieur Eric PENSALFINI, le Maire,
- La Commune d'Essey les Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, le Maire,
- L'association Les Confettis, domiciliée n°2 avenue Général Leclerc, 54130 à Saint-Max, représentée par M....., Président (e).

Considérant que la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise 2 avenue Général Leclerc à Saint-Max, parvient à son terme le 31 décembre 2024, Considérant que les signataires de ladite convention sont favorables à sa reconduction pour une année, soit jusqu'au terme de l'année civile 2025,

Considérant qu'un avenant de prolongation est nécessaire pour proroger d'une année la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis",

ARTICLE 1

La convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025

Nancy, le

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle <i>Elie ALLOUCH</i>	Le (la) Président (e) de l'association Les Confettis
Le Maire de Dommartemont <i>Alain LIESENFELT</i>	Le Maire de Saint Max <i>Eric PENSALFINI</i>
Le Maire d'Essey-lès-Nancy <i>Michel BREUILLE</i>	